

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2022

COMPTE RENDU SOMMAIRE

(En application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Début de séance à 20H10

Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseriez, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard.

Avaient donné pouvoir : de Mme Poletto à M. Devred, de Mme Sanches Mateus à M. Valentin, de M. Chardon à M. de Bourrousse, de Mme Borias à M. Thiémonge et de M. Lombard à Mme Le Guilloux.

Était absent non représenté :

Monsieur Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions.

DÉCISIONS 2021

D-2021-182	10/11/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LA SALLE DE REUNION DU GYMNASSE DES ALOUETTES AVEC LA FCPE
D-2021-183	10/11/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLES DU GYMNASSE DE L'ARDENTE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION ORGANISEE PAR ADETAMA LE DIMANCHE 21 NOVEMBRE 2021.
D-2021-184	16/11/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D 174 A MONSIEUR COTTENÇON ALAIN
D-2021-185	17/11/2021	PREVERT 2- AVENANT N°2 AUX LORS 2 ET 3 SOCIETE DECOR ACOUSTIC ET HUARD
D-2021-186	23/11/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 36 A MADAME NORIS
D-2021-187	23/11/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 42 A MADAME CHAILLOUX
D-2021-188	23/11/2021	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION B 272 A MADAME MERCIER
D-2021-189	23/11/2021	CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UN CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ACCORDEE PAR LA CAF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

D-2021-190	23/11/2021	ACHAT DE LA CONCESSION L 67 PAR M. JEAN-PIERRE NEVES
D-2021-191	25/11/2021	MARCHE 2020-13-06 AMANDIERS LOT 6 PAYSAGE
D-2021-192	29/11/2021	SIGNATURE PROMESSE DE BAIL AVEC LA SELARL DBS DENTAIRE
D-2021-193	30/11/2021	AVENANT 1- PROLONGATION MARCHE LOCATION BALAYEUSE 2017-044
D-2021-194	30/11/2021	AVENANT 3- TINO RC MAISON MEDICALE
D-2021-195	02/12/2021	2020-13 AMANDIERS AVENANTS 1 LOT 1,4 ET 5
D-2021-196	07/12/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES A L'ASSOCIATION "NATURE EN PARTAGE"
D-2021-197	07/12/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA CLE ET DU BADGE D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL AVEC L'ASSOCIATION NATURE EN PARTAGE
D-2021-198	08/12/2021	ACHAT DE LA CONCESSION M 71 A MADAME DELVILLE
D-2021-199	09/12/2021	PREVERT 2020-21 AVENANT N°3 ET 4 AU LOT 1
D-2021-200	13/12/2021	NUMERO PRIS PUIS ANNULÉ
D-2021-201	13/12/2021	CONVENTION D'ETUDES D'OPTIMISATION DE REGULARISATIONS DE REVERSEMENT DU FCTVA
D-2021-202	16/12/2021	ANNULE ET REMPLACE DECISION N°D- 2021-199- PREVERT 2020-21 AVENANT N°3 ET 4 AU LOT 1 OSB
D-2021-203	20/12/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CLES DU 3EME COURT COUVERT A. DEBIEVE A LA SECTION TENNIS (MEMBRES LISTES DANS LA CONVENTION).
D-2021-204	20/12/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A & B DU GYMNASE DES AMANDIERS - COUPE DES YVELINES DE FUTSAL ORGANISEE PAR LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL LE SAMEDI 5 MARS 2022
D-2021-205	20/12/2021	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ANNUELLE POUR L'ASSOCIATION LA FUERZA (JANVIER A JUILLET 2022)
D-2021-206	28/12/2021	CONTRAT DE TELESURVEILLANCE AVEC SECURITAS POUR LE CENTRE MEDICAL

DÉCISIONS 2022

D-2022-001	12/01/2022	ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - 125, RUE DE BEZONS
D-2022-002	12/01/2022	ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - 5, RUE ARISTIDE BRIAND
D-2022-003	12/01/2022	ACQUISITION DE LA PARCELLE AX 51 PAR EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE
D-2022-004	13/01/2022	MARCHE PUBLIC 2020-20 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX- AVENANT 1
D-2022-005	17/01/2022	OTIS - CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS – DIVERS ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.
D-2022-006	17/01/2022	OTIS - CONTRAT DE MAINTENANCE OFFICE DES ALOUETTES DE CARRIERES-SUR-SEINE.
D-2022-007	18/01/2022	ACHAT DE LA CONCESSION L66 PAR MME DE JESUS ANTONIO
D-2022-008	18/01/2022	ACHAT DE LA CONCESSION CP118 PAR MME MUCELI MARIE-ROSE
D-2022-009	20/01/2021	DECISION ACCOMPAGNANT LA CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES DE CARRIERES-SUR-SEINE (STAGES DE CHANT DE L'ASSOCIATION CHŒUR EN MUSIQUE - UTILISATIONS DU CONSERVATOIRE)
D-2022-010	20/01/2022	ACHAT DE LA CONCESSION CP97 PAR MME ANTKOWSKA
D-2022-011	20/01/2022	CHUBB : CONTRAT DE MAINTENANCE DES EXTINCTEURS – DIVERS ETABLISSEMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE.

CM-2022-001 SITRU – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.39-1 relatif à la démocratisation et à la transparence des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains a transmis son rapport d'activités de l'année 2020,

Considérant qu'une présentation du SITRU et du Réseau de chaleur a été présentée lors de cette séance,

Après avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur Carlos Andrade Dos Santos, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'activités de l'année 2020 du SITRU.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SITRU.

CM-2022-002 SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211.20 relatif à la procédure de modification statutaire et L.5211-10 sur la détermination du nombre de vice-présidents,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 constatant la substitution de la Communauté de communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint-Nom-la-Bretèche au sein du SIVOM au titre de la carte « Centre de secours »,

Vu les statuts du SIVOM, modifiés en ce sens et signés le 18 janvier 2021,

Considérant que compte-tenu de l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale, il est proposé d'actualiser les statuts,

Considérant qu'il est proposé de modifier la composition du Bureau syndical pour pouvoir ajouter un 4^e vice-président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attendant à la nouvelle fourrière intercommunale,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Monsieur le Président du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye.

CM-2022-003 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'Adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, ce rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et qu'il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Considérant que le rapport ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune, qu'il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT et ne donne pas lieu à un vote mais à un débat en Conseil municipal et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget principal de la Ville pour 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-004 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1,

Vu le rapport présenté par le Maire et par l'adjoint au Maire délégué aux finances, qui est annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Considérant le budget annexe d'assainissement gestion de prestations de service qui retrace les flux financiers croisés avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget Assainissement Prestations pour 2022.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-005 ACOMPTE SUR LA SUBVENTION VERSÉE AU BUDGET DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612.1

Considérant que le budget principal de la ville ne sera soumis au vote qu'au mois d'avril 2022,

Considérant que la recette principale perçue par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention du budget principal de la Ville,

Considérant que la trésorerie de début d'année du CCAS est insuffisante à couvrir ses charges,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **AUTORISE** le versement d'acompte sur subvention 2022 pour 46 000,00 € au CCAS.

Article 2 : **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-006 ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX AGENTS MUNICIPAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine organise depuis plusieurs années une cérémonie des Vœux,

Considérant que la cérémonie des Vœux n'a pu être maintenue du fait de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que la Ville développe une politique en faveur du soutien du commerce local,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer à chaque agent municipal faisant partie des effectifs en date du 31 décembre 2021, un bon d'achat,

Considérant que ces bons d'achat ne peuvent être considérés comme un complément de rémunération en raison de leur montant et de leur rattachement à un évènement particulier,
Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,
Sur proposition de Monsieur Maël Ferrand, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

- Article 1 :** **ATTRIBUE** un bon d'achat d'une valeur de 40 € à chaque agent municipal faisant partie des effectifs au 31 décembre 2021,
- Article 2 :** **DIT** que ces bons d'achat seront nominatifs et numérotés. Ils devront être utilisés avant le 30 juin 2022 dans les commerces carrillons participant à l'opération.
- Article 3 :** **DIT** que les commerçants carrillons participant à l'opération seront réglés par le service des Finances de la Ville à réception de la facture accompagnée des bons d'achat originaux jusqu'au 30 septembre 2022 inclus.
- Article 4 :** **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » conformément à la circulaire de la DGFIP.
- Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Trésorier.

<p align="center">CM-2022-007 PRINCIPE D'ACQUISITION EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT DE TROIS LOTS DESTINÉS À ACCUEILLIR UNE CRÈCHE MUNICIPALE, UNE LUDOTHÈQUE ET UN ESPACE DE VIE SOCIALE AUPRÈS DE SEQENS SOUS CONDITION</p>
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment, les articles L.261-1 et suivants ;

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine a reçu quatre biens immobiliers en location, par la société SEQENS (ex France Habitation), bailleur social, domiciliée 14/16 Boulevard Garibaldi à Issy-les-Moulineaux (92130),

Considérant que les biens immeubles concernés par ces contrats de bail, sont les suivants :

- La crèche « Le Petit Prince » située à la résidence des Alouettes, d'une surface de 376 m² et accueillant 45 berceaux.
- La ludothèque, d'une surface de 135 m²
- L'espace de vie sociale (ex permanences sociales communales), d'une surface de 100 m²
- Un espace d'animation de quartier, d'une surface de 197,93 m²

Considérant le permis d'aménager qui a été délivré le 14 septembre 2018 au bailleur social SEQENS, concernant un projet de revalorisation urbaine de la Cité du « Petit Bois » (devenue quartier des Alouettes), incluant notamment la démolition de plusieurs immeubles dont ceux donnés en location par SEQENS à la Commune de Carrières-sur-Seine,

Considérant le permis de construire délivré par la Commune de Carrières-sur-Seine en date du 16 juillet 2020 au bailleur social SEQENS,

Considérant le projet de création d'équipements sociaux et d'une crèche en rez-de-chaussée des bâtiments à édifier route de Saint-Germain et sur la place Albert-Uderzo,

Considérant que l'opération d'acquisition envisagée concerne des équipements d'une surface totale de 1027,39 m² décomposée de la façon suivante :

- Une ludothèque, au 1 place Albert-Uderzo d'une surface de 132,36 m²
- Un espace de vie sociale, au 2 place Albert-Uderzo d'une surface de 295,44 m²
- Une crèche, au 8 place Albert-Uderzo d'une surface de 599,59 m²

Considérant que la réalisation de ces trois équipements répond aux besoins de la commune de Carrières-sur-Seine dans les domaines du social, de la petite enfance et de la culture,

Considérant que l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA), par la commune de Carrières-sur-Seine de ces locaux représente une opportunité de modernisation des équipements municipaux à destination des usagers du service public au sein même du quartier en remplacement d'équipements vétustes et prochainement démolis,

Considérant que cette opération répond aux critères de l'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) à savoir :

- Les biens immeubles inclus dans le périmètre du projet représentent une partie minoritaire des immeubles à construire
- Les biens immeubles sont indissociables du reste de l'opération et ne peuvent être réalisés que par la société SEQENS
- La Commune de Carrières-sur-Seine n'a pas exercé d'influence déterminante dans l'initiative du projet et dans la conception des immeubles à construire,

Considérant que cette opportunité pour la Ville doit être conciliée avec un impératif de bonne gestion des deniers publics étant entendu que les travaux d'aménagement intérieur autre que règlementaires seront à la charge de la ville,

Considérant que la Ville de Carrières-sur-Seine, souhaite conditionner l'aboutissement de l'opération par l'obtention d'un niveau de subventions compatible avec ses capacités,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 26 pour et 7 abstentions (Mme Miel, Mme Ratti, M. Ageitos, Mme Chalvignac, M. Fiault, M. Drougard et Mme Bernard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'approuver le principe d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) auprès de SEQENS, domiciliée 14/16 Boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux, d'un volume de locaux d'une superficie totale de 1027,39 m² situé place Albert Uderzo.

Article 2 : **DÉCIDE** que la Commune procédera à cet achat auprès de SEQENS sous réserve d'obtenir un niveau de subventions publiques suffisant au regard du manque de subvention constaté jusqu'alors pour ce quartier prioritaire.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-008 AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT AVEC L'ÉTAT ET LA CASGBS POUR S'ENGAGER DANS LE DISPOSITIF DE L'AIDE À LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le flash de la Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature du 28 octobre 2021, précisant les conditions et modalités du contrat de relance du logement,

Considérant la mise en place d'une aide à la relance de la construction durable (ARCD) afin de soutenir et relancer la production de logements neufs, dans le cadre de France Relance

Considérant que ce dispositif 2021-2022 est basé sur une contractualisation recentrée sur les territoires en zone tendue, où il est nécessaire d'optimiser le foncier disponible au regard de sa rareté et de son coût.

Considérant que les objectifs de production porteront sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,

Considérant que l'atteinte des objectifs déclenchera le versement d'une aide de 1 500 € par logement pour les logements créés, issus des permis de construire de 2 logements et plus de densité minimale de 0,8 dans la limite d'un dépassement de 10% de l'objectif fixé,

Considérant l'engagement de la commune sur un objectif de production de logements de 150, dont 150 logements ouvrant droit à une aide, sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022, Sur proposition de Madame Carole Dabrowski, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DE CONCLURE** un contrat avec la CASGBS et l'Etat afin de pouvoir bénéficier des aides à la relance de la construction durable.

Article 2 : **DE S'ENGAGER** sur un objectif de production de 150 logements dont 150 logements ouvrant droit à une aide.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-009 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association des Maires de France (AMF) fournit à ses adhérents une multitude d'outils et de services afin de les guider, les informer et les accompagner dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que la cotisation annuelle est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents intercommunalité,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est proportionnel au nombre d'habitants de la Commune,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Arnaud de Bourrousse, rapporteur de ce dossier, Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **D'ADHÉRER** à l'Association des Maires de France (AMF),

Article 2 : **DE RÉGLER** la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 2 552,42 €.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- AMF.

CM-2022-010 MOTION POURSUITE DU CHANTIER EOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le dérapage absolument inédit annoncé par SNCF-Réseau sur le projet EOLE, avec 1,7 milliards d'euros supplémentaires pour un coût total qui pourrait désormais atteindre les 5,4 milliards d'euros,

Considérant que SNCF-Réseau n'apporte aucune explication sur ce nouveau dérapage, alors même que sa responsabilité a été établie dans le cadre de l'analyse des premiers surcoûts,

Considérant que SNCF-Réseau maître d'ouvrage reste responsable du coût et du planning de ses opérations.

Considérant la menace d'arrêt du chantier agitée par SNCF-Réseau si les 600M€ supplémentaires qu'il réclame pour 2022 ne lui sont pas avancés dans les prochaines semaines.

Considérant que ces sommes sont sans commune mesure avec les capacités financières des collectivités.

Considérant que le doublement du RER E vers l'Ouest à Nanterre en 2023 puis à Mantes-la-Jolie en 2024 est absolument crucial pour nos administrés et attendu de longue date, pour l'Est du territoire : pour connecter ce territoire au reste de l'Île-de-France et pour l'Ouest du territoire : pour raccorder ce territoire au Réseau Express Régional,

Considérant que la Commune de Carrières-sur-Seine est directement concernée par ces retards de chantier puisque dans le cadre de ce projet la gare de Houilles-Carrières doit être desservie par la nouvelle ligne E, en lieu et place de la ligne J actuelle,

Considérant que Valérie Péresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, a souhaité que les Conseils municipaux des communes de la Région Île-de-France émettent une motion afin que l'État prenne ses responsabilités,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 31 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur Michel Millot, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DEMANDE** que l'État prenne ses responsabilités afin que le chantier EOLE se poursuive sans interruption en 2022,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France.

CM-2022-011 FIXATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE DE STATIONNEMENT SUR LES PARKINGS AMÉNAGÉS « CARNOT » ET « CENTRE MÉDICAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2331-4, L2333-87 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et en particulier l'article 63,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2021-062 en sa séance du 27 septembre 2021 instituant le principe d'une redevance de stationnement sur les parcs de stationnement « Carnot » et « Centre médical » et fixant le barème des redevances de stationnement applicables sur chacun de ces deux parcs,

Considérant que l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles donne aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de commodité d'usage, de mettre fin à la gratuité du parc de stationnement Carnot pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion (CMI), et de compenser cette disposition par l'aménagement de places de stationnement réservées pour les personnes à mobilité réduite à proximité du Parc Carnot,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 33 voix exprimées, 32 pour et 1 abstention (M. Ageitos),

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'abroger les dispositions de sa délibération n°CM-2021-062 portant fixation de la grille tarifaire des redevances de stationnement concernant les parcs de stationnement aménagés « Carnot » et « Centre médical »

Article 2 : **DÉCIDE** de fixer ainsi qu'il suit la nouvelle grille tarifaire des redevances de stationnement concernant les parcs de stationnement aménagés « Carnot » et « Centre médical »

➤ **Parking « Carnot » (Parc de stationnement de la halle Carnot, bd Carnot)**

DURÉE DE STATIONNEMENT	MONTANT de la redevance en €	
	HT	TTC
Moins de 90 minutes	Gratuité	
Au-delà de 90 minutes et jusqu'à 105 minutes	0,25	0,30
Au-delà de 105 minutes et jusqu'à 120 minutes	0,50	0,60
Au-delà de 120 minutes et jusqu'à 135 minutes	0,75	0,90
Au-delà de 135 minutes, et jusqu'à 150 minutes	1,00	1,20
Au-delà de 150 minutes, pour chaque heure supplémentaire	2,00	2,40
Abonnement mensuel commerçants (1 par boutique)	30,00	36,00
Services de la Ville	Gratuité	

➤ **Parking Centre Médical, (Parc de stationnement du centre médical 49, bd du Général Leclerc)**

DURÉE DE STATIONNEMENT	MONTANT de la redevance en €	
	HT	TTC
Moins de 15 minutes	0,25	0,30
Au-delà de 15 minutes et jusqu'à 30 minutes	0,50	0,60
Au-delà de 30 minutes et jusqu'à 45 minutes	0,75	0,90
Au-delà de 45 minutes et jusqu'à 60 minutes	1,00	1,20
Au-delà de 60 minutes et jusqu'à 75 minutes	2,00	2,40
Au-delà de 75 minutes et jusqu'à 90 minutes	3,00	3,60
Au-delà de 90 minutes et jusqu'à 105 minutes	4,00	4,80
Au-delà de 105 minutes et jusqu'à 120 minutes	5,00	6,00
Au-delà de 120 minutes, pour chaque heure supplémentaire	4,00	4,80
Abonnement mensuel professionnels de santé (1 par cabinet)	45,00	54,00
Services de la Ville	Gratuité	

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-013 PRINCIPE DE CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PLEIN VENT DANS LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE ET DEMANDE D'AVIS AUX ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES INTÉRESSÉES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2014 portant modification du règlement intérieur de la Halle Carnot,

Considérant le souhait de la commune de renforcer l'attractivité du commerce en centre-ville et notamment d'étendre celle de la Halle Carnot,

Considérant la réussite du marché de Noël de 2021 dans sa nouvelle configuration,

Considérant les informations faites aux commerçants de la Halle Carnot,

Considérant l'obligation légale de consultation des organisations professionnelles intéressées afin de recueillir leurs avis concernant la création, le transfert ou la suppression d'un marché communal, son régime des droits de place et son règlement,

Considérant que les organisations professionnelles intéressées disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Julien Mouty, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les organisations professionnelles intéressées sur les sujets suivants :

- La création du marché communal, plein vent, au niveau du boulevard Carnot
- Le régime des droits de place du marché communal
- Le règlement intérieur du marché communal

Article 2 : **PRÉCISE** que cette consultation est un préalable nécessaire à la création d'un marché communal et qu'une seconde délibération sera prise suite à cette consultation

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet

CM-2022-013 BOURSE RÉGIONALE D'AIDE À L'INSTALLATION DES ÉTUDIANTS EN MAÏEUTIQUE ET EN KINÉSITHÉRAPIE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de santé publique notamment l'article 1424-1,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 2017-126 du 21 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° 18-518 du 21 novembre 2018,

Vu le certificat de scolarité remis par Madame Amélie KLUTSCH,

Considérant la nécessité de renforcer l'accès aux soins pour les carrillons,

Considérant l'intérêt de favoriser l'installation de professionnels de santé dans les territoires classés en zone déficitaire ou dans les zones identifiées comme fragilisées au titre de la démographie médicale et/ou paramédicale,

Considérant le déficit en kinésithérapeutes sur la ville,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Aurélien Devred, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **DÉCIDE :**

- de valider la convention entre la Région Île-de-France, Madame KLUTSCH et la Ville,
- d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire ainsi que tout éventuel document supplémentaire s'y rapportant,

Article 2 : **PRÉCISE** que l'engagement de la Ville portera sur l'accompagnement à l'installation et notamment la recherche de locaux et ne porte en aucune manière sur le versement d'une allocation financière.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Présidente du Conseil régional
- Monsieur le Trésorier
- Madame KLUTSCH.

CM-2022-014 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE A – FILIÈRE SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 33-1° et 2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de créer un poste permanent à temps complet pour assurer les missions de responsable administratif au sein du service CCAS de la commune,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **CRÉE** 1 poste permanent à temps complet pour assurer les missions de responsable administratif au sein du service CCAS de la commune,

Article 2 : **DÉTERMINE** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière médico-social (secteur social).

Article 3 : **APPROUVE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et que le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder un an. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

CM-2022-015 DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'obligation faite aux collectivités d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire des agents territoriaux,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 3 février 2022,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉLIBÈRE

Article 1 : **PREND ACTE** des nouvelles mesures relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Article 2 : **DONNE** un accord de principe sur les perspectives évolutions qui entreront en vigueur le 01/01/2025 pour les mesures concernant la prévoyance et le 01/01/2026 pour les mesures concernant la santé.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h10.



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse